



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 37703

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur l'évolution du prix du gaz. Les ménages français qui se chauffent au gaz ont du faire face, depuis le début de l'année 2008, à trois augmentations successives du prix du gaz : plus 4 % au 1er janvier, plus 5,5 % au 30 avril et plus 5 % au 15 août, augmentations justifiées chaque fois par la hausse des cours du pétrole. Il déplore cette hausse annuelle qui s'élève à 15,2 %, soit une majoration d'une quinzaine d'euros par mois pour un foyer se chauffant au gaz. Alors que le prix du pétrole ne cesse aujourd'hui de baisser, certaines déclarations ont pourtant laissé planer le doute quant à une éventuelle nouvelle hausse du prix du gaz avant la fin de l'année. Finalement, il se réjouit de l'engagement du Gouvernement à ne pas augmenter le prix du gaz cet hiver, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation ayant annoncé aux parlementaires que le Gouvernement prenait « l'engagement de ne pas augmenter le prix du gaz pendant toute la période de l'hiver ». Si le prix du pétrole reste au niveau actuel, le gaz pourrait même baisser. En effet, le Gouvernement serait prêt à procéder à une baisse du prix du gaz, si le prix du pétrole n'augmente pas d'ici au printemps prochain par rapport à son niveau actuel. Ces éléments vont dans le bon sens mais ne sont pas pour autant satisfaisants. Depuis plusieurs mois, le pouvoir d'achat des Français a été éprouvé par les hausses successives du prix des carburants. Dans ce contexte difficile, il apparaît comme urgent de ne pas seulement s'intéresser aux 1,1 million de Français bénéficiant du tarif social du gaz, mais à l'ensemble des 7 millions de ménages français qui utilisent le gaz pour se chauffer. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répercuter la baisse du prix du pétrole sur celui du gaz sans attendre le printemps prochain.

Texte de la réponse

Les coûts d'approvisionnement en gaz naturel de GDF Suez résultent principalement de ses différents contrats de long terme avec quelques grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Dans le cadre de ces contrats, les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euro-dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire, la période de référence du calcul prenait en compte la valeur des produits pétroliers de référence (baril de Brent, fioul lourd et fioul domestique) des mois de décembre 2007 à mai 2008. Sur l'essentiel

de cette période, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant les mouvements de hausse tarifaire de 2008. En revanche, les hausses très importantes et exceptionnelles observées sur les marchés pétroliers à la fin du printemps et durant l'été 2008 n'ont pas été prises en compte dans les tarifs réglementés de vente. De la même façon, les baisses actuelles des prix des produits pétroliers ne devraient être prises en compte qu'avec un décalage de l'ordre de six mois (le plein effet des baisses de septembre et octobre 2008 s'appréciera à compter du printemps 2009 dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement de GDF Suez). Par ailleurs, il convient de noter que les tarifs du gaz naturel en France sont parmi les moins chers en Europe. Ainsi, la facture annualisée TTC d'un ménage type consommant 17 000 kWh par an et alimenté en gaz naturel est estimée (données au 1er juillet 2008) à environ 990 EUR en France, contre 1 240 EUR en Allemagne, 1 120 EUR en Belgique, 1 030 EUR en Espagne, 1 500 EUR en Italie, 1 320 EUR aux Pays-Bas et 720 EUR au Royaume-Uni (qui est atypique compte tenu de son statut de pays producteur).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37703

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10844

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1836